

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2023

Le 31 mars de l'an deux mille vingt-trois à 19H, le Conseil Municipal de DIONS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire THEOTIME Gérard.

Présents : Sylviane Beylard, Jérôme Boucoiran, Patrick Chabert, Mireille Chartier, Marceau Fricon, Christian Lazzaroto, Nicole Raymond David Racanière, Fabienne Saint-Gratien, Gérard Théotime.

Excusés : Annette Couderc, Pauline Dudek, Michaël Micucci, Stéphanie Ogier.

Procurations : Annette Couderc à Nicole Raymond.

Secrétaire de séance élue : Fabienne Saint Gratien.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 27/01/2022: Unanimité.

Début de séance : 19h10

DELIBERATIONS :

1. Compte de gestion exercice 2022:

Le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Délibération 007/2023 votée à l'unanimité.

2. Compte Administratif 2022:

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal élit Madame Saint Gratien présidente de séance. Le compte administratif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la délibération est arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalisation	Fonctionnement	417 024.68 €	468 566.11 €
	Investissement	258 531.91 €	202 125.74 €
Reports	Fonctionnement		105 359.57 €
	Investissement	47 710.49 €	
Restes à Réaliser	Investissement	111 861.52 €	171 993.47 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	417 024.68 €	573 925.68 €
	Investissement	418 103,92 €	374 119.21 €
	TOTAL CUMULE	835 128.60 €	948 044,89 €

Délibération 008/2023 votée à l'unanimité.

3. Affectation du résultat-exercice 2022:

Le Maire présente les résultats de l'exercice 2022 :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-47 710.49 €		-56 406.17 €	Dépenses	60 131.95 €	-43 984.71 €
				111 861.52 €		
				171 993.47 €		
FONCT	195 857.37 €	90 497.80 €	51 541.43 €	Recettes		156 901.00 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Il est proposé l'affectation suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2022	156 901.00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		43 984.71 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		112 916.29 €
Total affecté au c/ 1068 :		43 984.71 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2022	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

Délibération 009/2023 votée à l'unanimité.

4. Taux de contributions directes 2023:

Le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B decies du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières perçues par la commune.

A noter que pour compenser la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est dorénavant transférée aux Communes.

A compter de 2023 la taxe d'habitation est renommée taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à la résidence principale (THS). Son taux doit être fixé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose, eu égard au fait que les taux des taxes locales n'ont pas augmenté depuis 2015 et compte tenu des contraintes budgétaires de la Commune, d'augmenter les taux de la TFB et de la THS à savoir en intégrant la part départementale:

- Taxe sur le foncier bâti : 43.19 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 52,8 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autre : 11.25 %

Un débat s'engage sur l'opportunité de cette augmentation. Deux positions s'expriment ; l'une indiquant la nécessité budgétaire d'une telle augmentation sachant que les contributions directes n'ont pas été augmentées depuis 2015, l'autre mettant l'accent sur les difficultés rencontrées par les ménages en période de forte inflation et de faible augmentation des retraites et des minimas sociaux ce qui concerne un certain nombre de familles résidant sur la Commune

Délibération 010/2023 votée par 7 voix pour et 4 voix contre.

5. Tableau des emplois 2023:

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ce tableau est fixé comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	2	35 heures

Adjoint technique (CDD)	C	1	24 heures
FILIERE MEDICO SOCIALE		1	
Agent spécialisé principal des écoles	C	1	35 heures
TOTAL		6	

Délibération 011/2023 votée à l'unanimité.

6. Budget Primitif 2023:

Le Maire propose d'adopter par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	596 738,94 €	596 738,94 €
Investissement	455.134,98 €	455.134,98€
Total	1 051 873,92 €	1 051 873,92 €

Délibération 012/2023 votée par 7 voix pour et 4 abstentions.

7. Instauration de la taxe de séjour:

Le Maire expose :

La délibération N°2016/018 instituant la taxe sur les séjours n'est pas conforme à la réglementation.

Au vu du nombre de locations de vacances sous différentes formes (Gites, chambres d'hôte, RBNB etc ...) présentes sur le village, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin que la Commune puisse bénéficier de cette ressource.

Dans ce cadre il est proposé d'adopter la taxe suivant les modalités prévues par la loi en se basant sur les taux moyens constatés.

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces	2,33 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,69 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,94 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,68 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,58 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,43 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Délibération 013/2023 votée à l'unanimité.

8. Subventions 2023 aux associations:

Le Maire expose :

L'examen des demandes de subvention présentées par l'association des Parent d'Elèves de Dions le 24 mars 2023 et l'association « Une Nouvelle Page » fait apparaître que les activités conduites par ces deux associations sont d'intérêt local.

Par ailleurs, ces deux associations ont signé le Contrat d'Engagement Républicain.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association des Parent d'Elèves de Dions notamment pour participer aux coûts du voyage des élèves à Paris et une subvention de 500 € à l'association « Une Nouvelle Page ».

Délibération 014/2023 votée à l'unanimité.

9. Lancement d'une concertation publique participative et créative- Projet urbain d'aménagement du Secteur Sud de Dions:

Le Maire expose :

Que même si l'opération ne relève pas de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme indiquant que font l'objet d'une concertation, l'élaboration ou la révision d'un ScOT ou PLU ; la création d'une ZAC ; et les projets et opérations d'aménagement ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, il convient d'engager une concertation « participative et créative » pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et toute personne concernée.

Il nous faut donc engager la concertation selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation de l'opération,
- Ouverture d'un registre de concertation ou tout autre moyen de collecte des avis et contributions du public,
- Organisation d'une campagne d'information sur internet et dans la presse locale,
- Tenue de réunions publiques, éventuellement sous forme d'atelier thématique.

Délibération 016/2023 votée à l'unanimité.

10. Rénovation énergétique de l'école de Dions:

Le Maire expose :

Nous avons pris une délibération en novembre 2022 concernant le remplacement du mode de chauffage et la restructuration des sanitaires de l'école.

Suite à la commission travaux et compte tenu des disponibilités budgétaires de l'exercice 2023, il a été décidé de redimensionner le projet autour de la réfection du mode de chauffage.

Compte tenu de ces modifications, le coût prévisionnel de ces travaux se monte à 22 938 € hors taxes.

Délibération 017/2023 votée à l'unanimité.

11. Etudes mise à discrétion réseaux secs-rue du Puits Neuf et rue du Château:

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Projet : Rue du Puit Neuf

N° opération : 22-004

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 22-004-DIS : 24 000,00 € TTC, soit 384,00 € TTC d'études
- Eclairage public 22-004-EPC : 36 000,00 € TTC, soit 396,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 22-004-TEL : 36 000,00 € TTC, soit 288,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Délibération 018/2023 votée à l'unanimité.

12. Renforcement du réseau électrique Chemin de la Lauze.:

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de renforcement du réseau électrique Chemin de la Lauze.

Ce projet s'élève à 26 988,10 € HT soit 32 385,72 € TTC.

Une contrainte a été identifiée par ENEDIS sur le réseau BTA au départ du Poste ESPELUGUES - chemin de la Lauze sur notre Commune. La Commune, ayant un autre projet de dissimulation plus urgent, ne souhaite pas investir dans une dissimulation sur ce secteur.

Le renforcement sera donc traité uniquement en aérien. Il est alors nécessaire de doubler un départ existant du poste par la pose de S240² en sortie de poste puis 2 T150 entre supports.

Le renforcement comprend également la dépose de T70 à remplacer par du T150 ainsi que du T35 à remplacer par du T70.

Cela nécessite la dépose de 184m de réseau torsadé aérien et la pose de 220m de réseau torsadé aérien ainsi que 14m de réseau BTS en sortie de Poste.

Certaines lignes se trouvent à proximité d'arbres, ce qui pourra nécessiter du travail d'élagage. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) sur lequel est calculée la part communale.

Délibération 019/2023 votée à l'unanimité.

13. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention conclue entre l'État, l'évêché du Gard et la commune de Dions relative à l'installation et au raccordement d'une sirène au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP):

Monsieur le Maire expose :

La Préfecture propose d'installer une sirène d'alarme dans le clocher de l'église afin de prévenir la population en cas de danger imminent (notamment excès de précipitations ou déclenchement d'incendies).

Cette mise en place nécessite la signature d'une convention entre la Préfecture, l'Evêché et nous même jointe à la présente délibération.

La réalisation des travaux préalables est à notre charge (alimentation en triphasé 380V 16A courbe D, avec terre et départ protégé), le fonctionnement des sirènes ne génère aucun frais d'abonnement. Il nous reviendra toutefois de prendre en charge le coût de la consommation électrique, estimé à moins de 100€/an.

Délibération 020/2023 votée à l'unanimité.

14. Cession parcelle AH115

Patrick Chabert ayant quitté la séance,

Monsieur le Maire expose :

Par lettre en date du 14 février 2023, Monsieur Patrick Chabert et Madame Véronique Nevejans sollicitent l'acquisition d'une parcelle du terrain communal cadastrée AH115 d'une superficie de 920 m2 en vue d'étendre leur propriété attenante à cette parcelle.

Après débat, il est décidé, afin de prévenir tous soupçons de favoritisme ou de conflit d'intérêt, de publier une offre publique de vente de ladite parcelle. Le prochain Conseil pourra alors examiner des offres concurrentes.

Délibération 021 retirée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1) Recours permis de construire Hameau Pastel :

Nous avons reçu le jugement de la cour administrative d'appel de Toulouse. Le recours formé par l'association La Cabane de l'Ours, Charles Picolo et Gisèle Mercier a été rejeté.

Les requérants ont deux mois pour contester la légalité de la décision auprès du Conseil d'Etat.

Il reste un recours non purgé formé le 21 avril 2021 par Messieurs Savin et Brethon qui à ce jour n'est toujours pas passé en première instance.

2) Proposition de Madame Maurel :

Madame Maurel nous propose de nous vendre un local situé rue du Gardon qui est une ancienne remise de 120 M² au prix de 20 K€ négociable.

Cette parcelle pourrait servir d'annexe au futur parking dit Silbermann ou même à terme et si le bâtiment s'avère viable de futur local pour les services techniques.

Une visite sera organisée avec l'architecte qui intervient sur le gîte d'étape.

3) Stérilisation des chats quartier de la Glacière:

Nous sommes sollicités Monsieur Battesti concernant la stérilisation des chats à La Glacière.
Dans ce cadre nous avons demandé à la fondation Trente Millions d'Amis d'intervenir sans réponse à ce jour.

Monsieur Battesti a trouvé un vétérinaire prêt à intervenir aux tarifs associations.

Le problème devenant urgent, nous procéderons à la stérilisation d'une dizaine de chats.

Fin de séance : 21h30

Secrétaire de séance

Fabienne SAINT GRATIEN



Le Maire

Gérard THEOTIME

